

Objet : PIQUE-NIQUE ET ANIMATIONS AU MAHARIN**Dimanche 29 septembre 2024 – Plaine du Maharin**

LE MAIRE D'ANGLET,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4 ;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;**VU** la demande présentée par les Conseils de Quartier de la Mairie d'Anglet pour l'organisation d'un pique-nique au Maharin ;**CONSIDÉRANT** que cette animation se déroule sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation ;**A R R Ê T E**Article 1^{er}

L'arrêté municipal n°2024/2040 du 22 août 2024 est abrogé.

Article 2

Les Conseils de Quartier de la Ville d'Anglet organisent un pique-nique accompagné de visites pédagogiques et de jeux pour enfants sur le domaine public de la Plaine du Maharin :

– le dimanche 29 septembre 2024, de 10h00 à 22h00 –Article 3Un chapiteau sera installé sur le deck en bois et des structures gonflables (mur d'escalade, trampoline) seront installées sur la plaine du Maharin du **samedi 28 septembre 2024, 07h00 au lundi 30 septembre 2024, 20h00**.Article 4Des barrières seront mises en place pour interdire l'accès au public, **du samedi 28 septembre, 7h00 au dimanche 29 septembre, 7h00**.Article 5

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 6 – Délais et voies de recoursLe présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.**➔** Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603
ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 7

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#